



Le Trail du TREVEZEL

Règlement Officiel (1e 30/08/2024)

1. Organisation

Le Trail du TREVEZEL de Trèves comporte (3 courses) est organisé par :

L'ASSOCIATION SPORTIVE de TREVES.

Contacts : Adresse postale Mairie de TREVES, 30750 TREVES, Tel : 06 13 76 72 06, Courriel : ast.treves@gmail.com

Ce règlement s'impose à tous les participants inscrits au Trail du TREVEZEL

2. Présentation des parcours

- **Parcours 23 km (Tracé et dénivelé sur notre site www.trevezel-trail.com)**

- ✓ Pas de ravitaillement solide sur le parcours,

- ✓ 2 ravitaillements en eau, 1 sur le parcours et l'autre au départ ou arrivée,

- ✓ Un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée,

- ✓ Ouvert à partir de la catégorie espoirs, malheureusement certains passages accidentés du trail ne permettent pas la participation des sportifs appartenant à la catégorie handisport.

- ✓ Parcours empruntant principalement des sentiers techniques avec départ et arrivée dans la Commune de Trèves (30750). Parcours avec de superbes points de vue et **une traversée de grotte en vertical.**

- ✓ Départ samedi 26 avril 2025,

- ✓ L'inscription comprend : le dossard, les ravitaillements, un lot.

- **Parcours 16 km (Tracé et dénivelé sur notre site www.trevezel-trail.com)**

- ✓ Pas de ravitaillement solide sur le parcours,

- ✓ 1 ravitaillement en eau sur le parcours,

- ✓ Un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée,

- ✓ Ouvert à partir de la catégorie espoirs, malheureusement certains passages accidentés du trail ne permettent pas la participation des sportifs appartenant à la catégorie handisport.

- ✓ Parcours empruntant principalement des sentiers techniques avec départ et arrivée dans la commune de Trèves (30750)

- ✓ Départ samedi 26 avril 2025,

- ✓ L'inscription comprend : le dossard, les ravitaillements, un lot.

- **Parcours 7 km (Tracé et dénivelé sur notre site www.trevezel-trail.com)**

- ✓ Pas de ravitaillement solide sur le parcours,
- ✓ Pas ravitaillement en eau sur le parcours,
- ✓ Un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée,
- ✓ Ouvert à partir de la catégorie espoirs, malheureusement certains passages accidentés du trail ne permettent pas la participation des sportifs appartenant à la catégorie handisport.
- ✓ Parcours empruntant principalement des sentiers techniques avec départ et arrivée dans la commune de Trèves (30750). Parcours avec de superbes points de vue et **une traversée de grotte en vertical.**
- ✓ Départ samedi 26 avril 2025,
- ✓ L'inscription comprend : le dossard, les ravitaillements, un lot.

3. Participation

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés nés à partir de 2006.

4. Modalités d'inscription

4.1. Licence ou certificat médical (Nouveauté : le Parcours Prévention Santé)

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à L'organisateur :

- Soit une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- Soit un certificat médical issu de la nouvelle application

Le Parcours Prévention Santé, site : pps.athle.fr.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

- Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical notifiant la mention **de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition**, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.
- L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).
Réglementation des manifestations hors-stade (modifiée par le Comité Directeur du 30 juin 2017)

- La photocopie ou l'envoi par mail de la licence ou du certificat médical doit être remise à l'organisation au plus tard à la date limite d'inscription (voir §4.2). **A défaut, l'inscription sera annulée.**

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- "Je déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter en tous points.
- "Je déclare être en connaissance de mes contre-indications médicales et, en conséquence, décharge l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part",

Tous les documents relatifs à l'engagement seront conservés en original ou copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

4.2. Modalités d'inscription

- Les inscriptions se feront sur le site internet : <https://www.ats-sport.com/>:



- **Aucune inscription ne sera prise par téléphone,**
 - Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.
 - Pas de remise de dossard si le dossier est incomplet, y compris le règlement de l'inscription aux dates ci-dessous.
 - Date limite d'inscription :
- ✓ **1 avril 2025,**

4.3. Les droits d'engagement

Ils comprennent tous les services décrits dans le présent règlement.

Epreuves : Tarif individuel

Trail 23 km = 23,00 €,

Trail 16 km = 16,00€

Trail 7km = 10,00€

Retrait des dossards : **Point Course Place de l'église de TREVES**, à partir de 9h00 le 26 avril 2025

Aucun dossard ne sera donné à un tiers, se munir d'une pièce d'identité.

Attention : Pas de remise de dossard si le dossier n'est pas complet à la date limite d'inscription

5. Dossards et chronométrage

- Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre

- Il est interdit de positionner le dossard dans le dos ou sur le sac à dos,
- Le dossard doit être visible pendant la totalité de la course,
- Les épingles seront fournies par l'organisateur,
- Tout engagement est personnel,
- Les droits d'inscription ne sont pas cessibles pour quelque motif que ce soit,
- Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée,
- L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'engager des poursuites à l'égard de toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve,
- Le chronométrage est assuré par **ATS SPORT, POINT COURSE**.

6. Récompenses

Les récompenses seront remises à la Salle des fêtes de la commune de TREVES ou sur un podium si le temps le permet.

Tous les participants recevront une dotation

- Lots aux trois premiers du scratch Homme et Femme de chaque course
- Il n'y a pas de cumul des récompenses
- L'heure de début de remise des lots commencera aux environs de 18h30. Seuls les premiers au scratch donneront lieu à un podium. Les lots aux premiers de chaque catégorie seront donnés au fur et à mesure de leur arrivée pour éviter une trop longue attente.

7. Principe d'autosuffisance complète

7.1 Les parcours de ce trail sont des épreuves qui se déroulent en autosuffisance complète :

- Pas de ravitaillement solide sur le parcours. Ravitaillement en eau uniquement sur les parcours 23 et 16 km,
- Chaque coureur disposera de l'alimentation et de la boisson en quantité suffisante,
- Chaque participant doit avoir un équipement vestimentaire et de sécurité (couverture de survie, sifflet obligatoires) lui permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés (mauvais temps, problèmes physiques, blessures...) dans un environnement naturel.
- Toute assistance individuelle en dehors des ravitaillements est interdite, de même que l'accompagnement en course par un tiers qui ne serait pas inscrit.

Dans le cadre de notre démarche éco-responsable, il n'y aura pas de gobelet plastique sur le ravitaillement de St Sulpice pour les parcours 16 et 23 km. Les coureurs apporteront leurs propres gobelets qu'ils devront garder avec eux durant la course.

- Une assistance personnelle familiale est tolérée exclusivement sur les points de ravitaillement, dans la zone du ravitaillement et à l'appréciation du chef de poste.

- Des règles sanitaires supplémentaires pourront être imposées le jour de l'épreuve suivant les protocoles du ministère de la Jeunesse et des Sports.

7.2 Matériel Obligatoire

- Ceinture porte gourdes ou Camel back avec une réserve suffisante en eau (1 litre minimum)
- course en autosuffisance
- Réserve alimentaire,
- Lampe frontale + piles de rechange pour les parcours 23 et 7 km qui traversent la grotte « La baume de Saint Firmin »
- Couverture de survie,

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer des contrôles à n'importe quel moment de la course.

8. Barrières horaires

- Pas de barrières horaires sur le Trail.
- L'organisation se réserve le droit d'arrêter les concurrents montrant des signes d'épuisement.
- Si un concurrent est arrêté ou s'arrête (abandon), il devra remettre son dossard au serre-file ou un bénévole de l'organisation. Le coureur ne sera plus considéré comme un participant au Trail, il ne sera donc plus sous la responsabilité de l'organisateur.

9. Conditions particulières

- Les distances et les dénivelés sont donnés à titre indicatif.
- Une traversée verticale de la grotte de Saint Firmin se fera au milieu des parcours 23 et 7 km, à l'aide d'échelles, **chaque concurrent devra prévoir une lampe frontale en état de marche.**
- Les bâtons sont autorisés sur les parcours
- La participation de coureurs accompagnés de leur chien est interdite sur le parcours.
- La circulation des vélos ou cyclomoteurs est interdite sur le parcours.
- Tout athlète accompagné sera disqualifié.
- Les organisateurs prévoient de mettre en place les indications nécessaires pour permettre aux concurrents de suivre correctement le parcours : flèches directionnelles, rubalise qu'ils s'engagent à retirer après la course. Des bénévoles seront présents sur différents points du parcours afin de prévenir toute difficulté.
- Les coureurs s'engagent à adopter une attitude de respect à l'égard des personnes, des matériels et des lieux.
- Les coureurs s'engagent à respecter le code de la route sur tous les parcours.
- Les coureurs s'engagent à respecter les aménagements et équipements des différents parcours. Toute détérioration constatée sera à sa charge.
- Chaque coureur s'engage à adopter une conduite solidaire et à apporter son aide à toute personne en difficulté.

- Toute personne manquant de respect aux préposés de la course sera interdite de participation sur toutes les épreuves ultérieures organisées par l'Association.
- En cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité ou pour des questions d'autorisation, **l'organisateur se réserve le droit d'annuler la course**, de modifier le parcours, d'arrêter l'épreuve en cours. Toute décision sera prise par la direction de la course et communiquée sur le site www.trevezel-trail.com , sur le site du départ ou pendant la course selon les situations.
- La direction de la course pourra être amenée à prendre toute décision utile à la bonne tenue de la manifestation.

10. Annulation de la course par l'organisateur

En cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur 15 jours avant le départ, tous les concurrents seront remboursés.

En cas d'annulation de la manifestation pour une raison indépendante de la volonté de l'organisateur (phénomènes météorologiques, décision préfectorale, crise sanitaire, etc...) l'organisateur procédera au remboursement ou au report de l'inscription pour la prochaine édition de l'épreuve.

11. Annulation d'inscription du fait du coureur

Toute inscription versée est acquise à l'organisateur. Seules les personnes dans l'incapacité de courir en raison d'un problème de santé ou d'impératif sérieux seront remboursées sur demande écrite (remboursement dans un délai de deux mois après la date de l'épreuve).

12. Gestion des abandons

12.1 Abandon

En cas d'abandon, le coureur devra prévenir l'organisateur et remettra obligatoirement son dossard à un des bénévoles de l'organisation.

12.2 Disqualification

- enlèvement (vol) ou déplacement des balises durant la course,
- refus de contrôle du sac de course,
- absence de sac de course, - absence de dossard,
- utilisation d'un moyen de transport,
- non-assistance à un concurrent en danger,
- pollution ou dégradation des sites,
- insultes ou menaces à l'égard des membres de l'organisation ou des équipes de bénévoles,
- refus de se faire examiner par un médecin à tout moment de l'épreuve,
- état physique ou psychique du concurrent inadapté à la poursuite de l'épreuve,

13. Assurances

L'Association Sportive de TREVES a souscrit une assurance responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation auprès d'ALLIANZ.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

14. Sécurité, secours et assistance

L'organisateur met en place les moyens de sécurité conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Chaque concurrent devra être porteur d'un téléphone portable sur lequel sera enregistré le numéro de téléphone d'urgence de l'organisation ou au responsable sécurité qui vous seront communiqués lors de la remise des Dossards, d'une couverture de survie pour se protéger, ou protéger un coureur en cas de blessure, et d'un sifflet.

La sécurité sera assurée par un réseau de poste de signaleurs-orienteurs, d'ouvriers et de serre-file.

Des équipages appartenant à une association de secours agréé par les services préfectoraux seront disposés sur le terrain et dans la zone d'arrivée des épreuves.

Une équipe médicale sera présente pendant toutes les épreuves. Mais elle ne saurait remplacer la vigilance des participants et des membres de l'association. Les équipes de secours seront habilités à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de l'épreuve. Un réseau téléphonique relie le PC Course, à l'équipe médicale, le directeur de course, les postes de contrôle ravitaillement et les signaleurs-orienteurs.

15. Charte du Trail du TREVEZEL

L'organisation accorde une importance toute particulière au respect de l'environnement, de la solidarité entre coureurs et de l'esprit convivial et festif. Les participants s'engagent à respecter les différents points de cette charte.

- **Environnement :**

- Les participants s'engagent à ne rien jeter sur le parcours (notamment emballages de barres et produits énergétiques) et à respecter le milieu naturel de manière générale.

- Les coureurs s'engagent à ramener chez eux tous leurs déchets.

- L'organisateur s'engage à retirer le marquage des parcours (rubalise et panneaux) à l'issue de la course. En aucun cas la flore et plus particulièrement les arbres ne seront marqués.

- **Balisage :** Les participants s'engagent à laisser en place les éléments de balisage qui permettent l'orientation des coureurs.

- **Solidarité entre les coureurs :** Les participants s'engagent à apporter une aide aux autres coureurs rencontrant des difficultés.

- **Respect des bénévoles :** Les coureurs – et leurs accompagnants – s'engagent à respecter les bénévoles qui concourent à l'organisation du Trail du TREVEZEL.

16. Lutte contre le dopage

L'organisateur attire l'attention des participants sur le respect des règles d'intégrité et d'éthique sportive, tout particulièrement celles relatives à la lutte contre le dopage.

17. Droit d'image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs du Trail du TREVEZEL ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au trail sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

18. Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

19. Publication des résultats

Les résultats seront affichés sur site et seront publiés le lendemain de la course sur les sites internet suivants :

- [https:// www.trevezel-trail.com](https://www.trevezel-trail.com) •

Si un participant s'oppose à cette publication, il doit expressément en informer l'organisateur.

20. Hébergements

Des solutions d'hébergement et de restauration à, et autour de Trèves sont possibles pour les coureurs et leurs accompagnateurs venant d'autres régions. Contacter l'office de tourisme du Mont Aigoual.

Site internet : <https://www.sudcevennes.com/hebergements/>

21. Modification du règlement

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe organisatrice jusqu'au jour de l'épreuve. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve : www.trevezel-trail.com

22. Autres renseignements :

Une traversée de Grotte, verticale, est située au milieu des parcours 23 et 7 km, chaque compétiteur devra se munir d'une lampe frontale en état de marche. (Un contrôle sera fait lors de la remise des dossards)